

## PLANS DE CO-INVESTISSEMENT DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS

### 1. DEFINITION

---

Un plan de co-investissement des dirigeants et des salariés est un mécanisme d'investissement pour les dirigeants et les salariés, dans le cadre d'une opération de capital-investissement, leur donnant un profil d'investissement et de risques différencié de celui des investisseurs financiers, et définissant le partage des gains et des pertes réalisés, en fonction de la performance future de l'investissement global et de la prise de risque.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

---

Le plan de co-investissement des dirigeants et des salariés est prévu dès le début de l'opération de capital-investissement entre les dirigeants, les salariés et les investisseurs financiers en vue de les inciter à poursuivre un projet d'entreprise en accompagnant les investisseurs financiers dans la prise de risque en capital et dans l'accroissement de la valeur de l'entreprise.

Ce partage est déterminé par un ensemble d'accords contractuels, issu d'une négociation entre les investisseurs financiers et les dirigeants et salariés de l'entreprise.

### 3. SECURISER LES PLANS DE CO-INVESTISSEMENT DES DIRIGEANTS ET SALARIÉS A VENIR

---

L'AFIC propose d'adopter les principes et critères suivants **en vue de sécuriser les plans de co-investissement des dirigeants et salariés à venir en les soumettant au régime de droit commun des plus-values mobilières**, y compris l'abattement pour durée de détention applicable aux actions/parts sociales.

**Principe n°1** : l'investissement réalisé par les dirigeants et les salariés est un **investissement à risque**.

C'est un principe-clé du plan de co-investissement des dirigeants et salariés. L'investissement réalisé consiste à prendre une part dans le capital de l'entreprise. L'instrument dans lequel sont investis les dirigeants ou salariés peut induire une perte en capital pour eux. Il convient aussi de noter que **le risque de perte sera supérieur à celui des investisseurs financiers en dessous d'un certain niveau de rentabilité de l'investissement**.

L'investissement en capital doit être réalisé par les dirigeants et salariés **sur leur patrimoine personnel**, voire grâce à un prêt avec recours sur leur patrimoine personnel.

Il est **effectué au moment de la souscription des titres financiers (ou peu de temps après, par exemple dans les 6 mois suivant la souscription) par les investisseurs financiers**.

Il ne bénéficie **d'aucune sorte de garantie sur le prix**. Il est donc **uniquement pris en compte l'investissement réalisé non garanti**. Ni l'entreprise, ni les investisseurs financiers, ni un tiers ne peuvent contre-garantir le remboursement à échéance des sommes investies par les dirigeants et les salariés.

**Principe n° 2** : l'investissement réalisé représente un **montant significatif**.

Le caractère significatif de l'investissement repose sur deux types de critères cumulatifs :

**i) Un critère collectif**

Le critère collectif pour déterminer le caractère significatif de l'investissement réalisé repose sur l'application de deux critères alternatifs:

- Soit le montant investi dans le capital de l'entreprise par les dirigeants et salariés représente au moins **33% de la masse salariale nette de charges sociales** des dirigeants et salariés investisseurs de l'année précédente ;
- Soit le montant investi dans le capital de l'entreprise par les dirigeants et salariés investisseurs représente au moins **1% des fonds propres et quasi-fonds propres apportés par l'ensemble des investisseurs au capital**.

**ii) Un critère individuel**

Le caractère significatif de l'investissement repose également sur un critère individuel qui ne peut être inférieur à 15% du salaire net annuel par individu.

**Principe n°3** : les dirigeants et salariés perçoivent une **rémunération normale**.

Il est important de souligner que les dirigeants et salariés sont liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un mandat social comprenant une rémunération normale en ligne avec le marché pour le poste correspondant. Cette rémunération ne peut pas être artificiellement minorée lors de l'investissement par les dirigeants et salariés.

\*

\*